



Association « Groupe habitants du Jorat »

Statuts de l'Association Groupe habitants du Jorat

Dénomination et siège

Art. 1

Sous le nom de Groupe habitants du Jorat il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'Association est neutre en matière politique et confessionnelle.

Le siège de l'Association est à Servion. Sa durée est illimitée.

But

Art. 2

Par ses diverses activités et manifestations, l'Association poursuit les buts suivants :

- améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants des communes, en portant une attention particulière à l'intégration des seniors et des personnes isolées.
- favoriser la création de liens et la solidarité entre ses membres et avec les habitantes et habitants des communes.
- favoriser l'esprit d'ouverture, de convivialité et de bienveillance.
- créer un espace de rencontre et d'échanges.
- développer des liens intergénérationnels et interculturels au travers de diverses activités.

Ressources

Art. 3

Les ressources de l'Association sont constituées des produits des activités de l'Association, de dons ou legs, d'éventuelles subventions des pouvoirs publics et cas échéant des cotisations annuelles des membres dont le montant est décidé par l'Assemblée générale.

Les engagements de l'Association sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Organisation

Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale (ci-après : AG)
- le Groupe Habitants (ci-après : GH).

Membres

Art. 5

Est membre de l'Association toute personne physique ou morale qui accepte les présents statuts et qui a demandé son adhésion par écrit.

Toute personne ne souhaitant plus être membre de l'Association doit également s'annoncer par écrit.



Association « Groupe habitants du Jorat »

Chaque membre inscrit a droit à une voix à l'AG.

Seules les informations nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association seront collectées auprès des membres. Seuls les organisateurs des activités de l'association traiteront ces données et le feront dans le respect de la législation sur la protection des données.

Art. 6

Le GH peut exclure un membre ne respectant ni les buts ni l'esprit de l'Association.

Le membre exclu peut recourir contre cette décision devant l'AG, qui l'entendra et confirmera ou non l'exclusion. La décision de l'AG est définitive.

Assemblée générale

Art. 7

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Elle prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Art. 8

L'AG est convoquée au minimum une fois par année civile par le GH qui en fixe la date et l'ordre du jour.

Les membres peuvent proposer le traitement d'un objet par demande par écrit au GH 15 jours avant la date de l'AG ; le point sera porté à l'ordre du jour le cas échéant.

Groupe Habitants

Art. 9

Le Groupe Habitants est un groupe décisionnel et de coordination. Il s'organise librement.

En font partie les membres de l'Association qui le demandent et qui sont disposés à participer à l'organisation de l'Association et de ses activités.

Les personnes n'étant pas membre de l'Association peuvent assister aux réunions mais sont exclues des débats et des éventuels votes.

Art. 10

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux des trois membres désignés pour cette fonction par le GH.

Art. 11

L'Association est régulièrement représentée pour une année par un membre du GH désigné par l'AG et ponctuellement, en fonction des besoins, par d'autres membres désignés par le GH.



Association « Groupe habitants du Jorat »

Dissolution

Art. 12

La dissolution de l'Association est décidée par l'AG à la majorité simple des membres présents.

Le solde actif éventuel de la fortune de l'Association au moment de sa dissolution est transféré à une ou plusieurs associations actives dans les communes de la région et dont les buts se rapprochent des siens.

Association « Groupe habitants du Jorat »

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Constitutive du 01.12.2025 à Les Cullayes (1080).

Au nom de l'Association :

Cuttelod Gilbert Alfred Joseph



King Rojo Philippa Jane



Müller Doris Valérie

